

## DEPLACEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DU LOT - 46

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour réaliser des déplacements entre des communes desservies par un moyen de transport public de voyageur adapté, il déclare son trajet ou son circuit au barème SNCF 2<sup>nd</sup>e classe.

Lorsqu'un circuit comprend des communes desservies et non desservies, l'agent le déclare au barème IKS.

Cette cartographie peut évoluer au regard de la création de nouvelles lignes de moyens de transport public de voyageurs.

### **I. Communes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs adaptés aux déplacements en mission pour l'exécution des fonctions et les besoins du service**

Les déplacements suivants sont desservis par un moyen transport public de voyageur adapté.

#### **1 – Cahors et sa commune limitrophe : transports en commun gratuits**

Cahors et sa commune limitrophe constituent une seule et même commune.

Les déplacements **à l'intérieur de cette commune** constituant la résidence familiale, la résidence administrative ou le lieu de mission ne sont pas éligibles à l'indemnisation à un barème kilométrique lors de l'utilisation d'un véhicule personnel et peuvent être réalisés en transport en commun : **réseau urbain de Bus Évidence (transports du Grand Cahors : lignes 1 à 4) gratuit**

#### **Cahors > Pradines**

Le réseau urbain de Bus Évidence est gratuit et ne peut donc pas faire l'objet d'une déclaration de frais de transport en commun.

#### **2 – Communes du département desservies par un moyen de transport public de voyageur adapté : barème SNCF 2<sup>nd</sup>e classe**

Les déplacements concernant ces communes sont desservis par un moyen de transport public de voyageurs adaptés : **réseau de lignes interurbaines liO (voir cartographie)**

Albas > Anglars-Juillac > Assier > Bagnac > Bach > Baladou > Barguelonne-en-Quercy > Bétaille > Biars-sur-Cère > Bouziès > Bretenoux > Cajarc > Caillac > Cadrieu > Cambes > Camboulit > Camburat > Cardaillac > Castelfranc > Castelfranc > Castelnau-Montratier > Cieurac > Conduché > Concots > Degagnac > Douelle > Duravel > Esclauzels > Espère > Figeac > Faycelles > Fontanes > Fons > Frontenac > Gignac-Cressensac > Gorses > Gourdon > Gramat > La Toulzanie > Labastide-du-Vert > Lacapelle-Marival > Lamagdelaine > Lalbenque > Latronquièrre > Larnagol > Laroque-des-Arcs > Larroque-Toirac > Laval-de-Cère > Le Bouyssou > Le Bourg > Le Chantre > Le Montat > Les Masseries > Les Quatre Routes > Limogne-en-Quercy > Livernon > Luzech > Martel > Mercuès > Moncuq-en-Quercy-Blanc > Montbrun > Montet-et-Bouyal > Parnac > Pern > Pescadoires > Prayssac > Puy-l'Évêque > Puybrun > Rocamadour-Padirac > Savanac > Soturac > Souillac > St-Céré > St-Colombe > St-Denis-lès-Martel > St-Géry > St-Jean-Lespinasse > St-Martin-Labouval > St-Médard-Nicourby > St-Michel-Loubéjou > St-Paul-Flaunac > St-Pierre-Toirac > Tour de Faure > Varaire > Vaylats > Vayrac > Vers > Vire-sur-Lot

Les agents qui utilisent leur véhicule pour se déplacer sont éligibles à l'indemnisation au barème SNCF 2<sup>nd</sup>e classe.

Les communes ci-après (non saisonnières) sont desservies par un moyen de transport public de voyageur adapté :

- Ligne 880 : Cahors > Le Montat > Pern > St-Paul-Flaunac > Castelnau-Montratier
- Ligne 881 : Cahors > Le Montat > Cieurac > Fontanes > Lalbenque > Vaylats > Bach > Varaire
- Ligne 882 : Cahors > Barguelonne-en-Quercy > Moncuq-en-Quercy-Blanc
- Ligne 883 : Cahors > Esclauzels > Concots > Limogne-en-Quercy
- Ligne 884 : Figeac > Camburat > Fons > Le Bouyssou > Le Bourg > Lacapelle-Marival
- Ligne 885 : Figeac > Camburat > Cardaillac > St-Colombe > Montet-et-Bouyal > St-Médard-Nicourby > Gorses > Latronquière
- Ligne 886 – Figeac > Camboulit > Cambes > Livernon > Assier
- Ligne 887 – St-Céré > St-Jean-Lespinasse > St-Michel-Loubéjou > Bretenoux > Biars-sur-Cère
- Ligne 888 – Souillac > Baladou > Martel > Saint-Denis-lès-Martel
- Ligne 889 – Cahors > Laroque-des-Arcs > Lamagdelaine > Le Chantre > Savanac > Vers > St-Géry > Les Masseries > Bouziès > Conduché > Tour de Faure > St-Martin-Labouval > La Toulzanie > Larnagol > Cajarc > Cadrieu > Montbrun > Caillac > Larroque-Toirac > St-Pierre-Toirac > Frontenac > Faycelles > Figeac
- Ligne 890 – Cahors > Mercuès > Espère > Labastide-du-Vert > Castelfranc > Prayssac > Pescadoires > Puy-l'Évêque > Duravel > Soturac
- Ligne 891 – Cahors > Douelle > Parnac > Luzech > Albas > Anglars-Juillac > Castelfranc > Prayssac > Pescadoires > Puy-l'Évêque > Vire-sur-Lot

Les communes des lignes de train ci-après sont desservies par un moyen de transport public de voyageur adapté :

Du Sud au Nord de Cahors : Lalbenque Fontanes > Cahors > Degagnac > Gourdon > Souillac > Gignac-Cressensac

Figeac > Bagnac

Figeac > Assier > Gramat > Rocamadour-Padirac > St Denis-lès-Martel > Les Quatre Routes

Les Quatre Routes > Vayrac > Bétaille > Puybrun > Laval-de-Cère

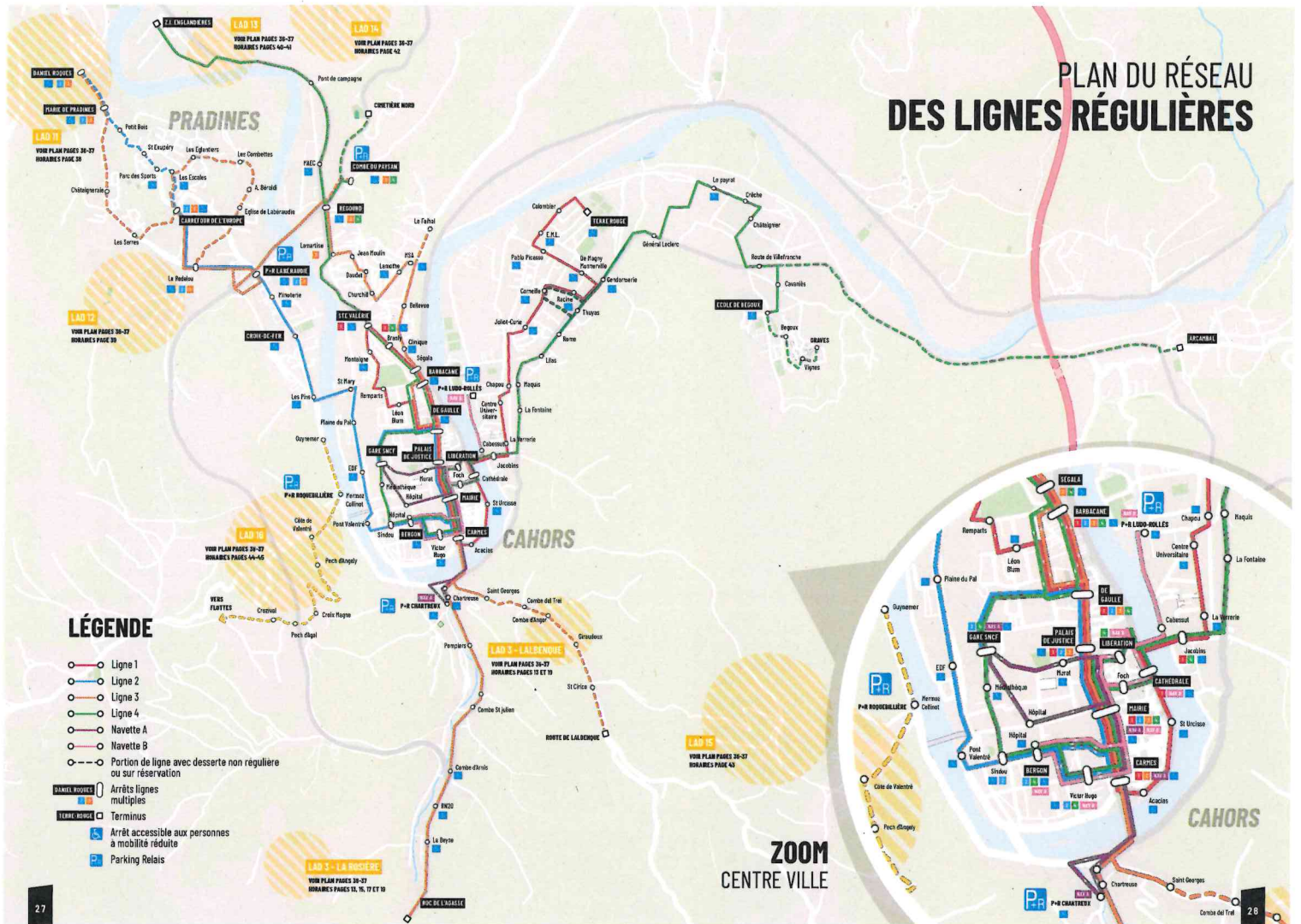
## **II. Communes non desservies par des moyens de transports publics de voyageurs adaptés aux déplacements en mission pour l'exécution des fonctions et les besoins du service**

### **– En territoire rural et de montagne : IKS**

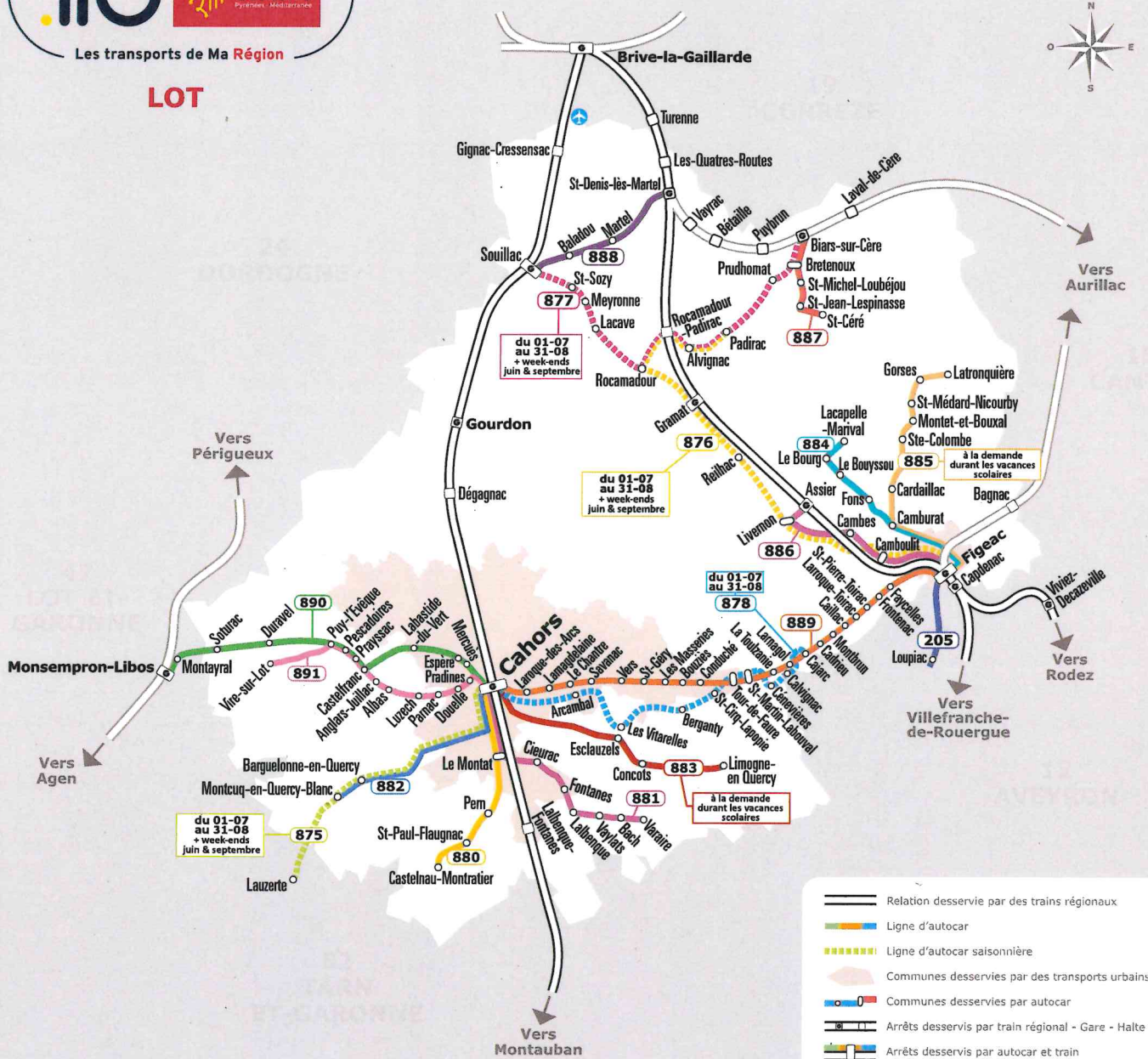
Les déplacements concernant ces communes ne sont pas desservis par un moyen de transport public de voyageur adapté aux déplacements en mission.

Ce sont toutes les autres communes du département qui ne sont pas concernées par l'indemnisation au barème SNCF 2<sup>nd</sup>e classe.

## PLAN DU RÉSEAU DES LIGNES RÉGULIÈRES



## LOT



Sources : Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée  
Auteurs : DGDITM / DPOM / JPT  
Date : 4 juillet 2025